

Modernisation des circuits de paiement au niveau des pouvoirs publics

Décembre 2005



© Banque nationale de Belgique

Tous droits réservés. La reproduction partielle ou intégrale de cette publication à des fins éducatives et non commerciales est autorisée moyennant mention de la source.

Table des matières

MODERNISATION DES CIRCUITS DE PAIEMENT AU NIVEAU DES POUVOIRS PUBLICS	5
ANNEXES	15

Modernisation des circuits de paiement au niveau des pouvoirs publics

Introduction

Le groupe de travail sur la modernisation des circuits de paiement au niveau des pouvoirs publics a été chargé de présenter des initiatives concrètes afin de moderniser les circuits de paiement de et vers les pouvoirs publics. D'emblée, les membres du groupe de travail ont estimé que les travaux devaient couvrir l'ensemble des moyens de paiement et pas seulement l'*e-commerce* et que l'objectif n'était pas de remplacer tous les paiements en espèces par des paiements électroniques mais de promouvoir le paiement électronique comme alternative au cash, en laissant au consommateur le choix final du mode de paiement.

Si la privatisation des moyens de paiement, leur concentration et la répartition des coûts entre les différents acteurs ne peuvent être oubliés, il a été convenu que ceux-ci feraient l'objet des réflexions du groupe de travail consacré aux coûts et avantages des différents moyens de paiement.

Les travaux du groupe de travail ont été coordonnés par M. R. De Brandt, représentant du Secrétaire d'État à l'Informatisation de l'État⁽¹⁾, et ont débuté le 13 juillet 2004 par un inventaire des souhaits des membres quant aux questions à examiner avant de définir des domaines prioritaires.

1. Propositions des membres du groupe de travail

1.1 Propositions de Banksys (voir Annexe 1)

- Intégrer la promotion des paiements électroniques parmi les XII œuvres du Secrétariat d'État à la simplification administrative :
 - supprimer le paiement de taxes par timbres fiscaux ;
 - réaliser l'inventaire de tous les points de transactions au grand comptant qui pourraient bénéficier du paiement électronique ;
 - centraliser au maximum les achats de terminaux et de services relatifs au paiement électronique ;
- Permettre la perception immédiate des amendes et le paiement de taxes auprès du SPF Finances au moyen de cartes de débit ou de crédit, et
- Promouvoir le paiement électronique par les fonctionnaires au sein de leurs administrations par des achats ou la location de terminaux EFT par les administrations, par l'installation de terminaux de rechargement PROTON ou encore par la promotion explicite du paiement avec PROTON.

(1) M. P. Vanvelthoven, Secrétaire d'État à l'Informatisation de l'État est devenu entretemps Ministre de l'Emploi en date du 17 octobre 2005 mais conserve les compétences relatives à l'informatisation de l'État. Le Secrétariat d'État à l'Informatisation de l'État n'existe plus.

1.2 Propositions de l'ABB (voir Annexe 2)

- Suppression des chèques circulaires émis par les autorités;
- Généralisation de la «procédure ONP» de vérification des titulaires de compte;
- Remboursement de la TVA directement sur le compte de l'assujetti (suppression des formulaires de mandat-révocation);
- Développement de la possibilité d'encaissement des autorités via domiciliation;
- Remplacement des sanctions par des dédommagements liés aux préjudices réels en cas de paiements tardifs de la TVA et des impôts en raison de problèmes de «processing»;
- Développement d'alternatives aux timbres fiscaux (virements ou terminaux de paiement) et
- Taxes sur les distributeurs de billets.

1.3 Proposition d'UNIZO

UNIZO a plaidé pour la suppression des timbres fiscaux mais n'a pas identifié de problèmes significatifs en matière de paiement en espèces aux guichets des autorités publiques, sauf en ce qui concerne les cartes d'identité et les passeports dans les petites communes.

1.4 Proposition de Test-Achats

Test-Achats a plaidé en faveur de l'introduction d'une alternative au chèque circulaire pour le paiement des primes de naissance.

2. Domaines de réflexion prioritaires

Le groupe de travail a convenu de fixer les priorités de ses travaux en fonction des critères suivants :

- le nombre de personnes concernées
- la fréquence des paiements et
- la facilité et la rapidité de mise en œuvre de la solution.

Parmi les différentes propositions faites, le groupe de travail a identifié, en septembre 2004, cinq priorités :

- le développement d'alternatives aux chèques circulaires;
- la simplification du système de perception des amendes;
- la simplification des paiements dans les bureaux de recettes;
- le remboursement de la TVA directement aux entreprises et
- le développement d'une alternative au système des timbres fiscaux.

3. Organisation des travaux

3.1 Mise en place de cinq *task forces*

Dans un premier temps, le groupe de travail a convenu d'examiner ces cinq priorités au sein de cinq *task forces*.

1^{re} priorité : Développement d'alternatives aux chèques circulaires

Ce projet de modernisation a été identifié comme moyennement important en termes de fréquence de paiement et de nombre de personnes concernées mais très important en termes qualitatifs (notamment au niveau de la sécurité). Les solutions sont également lourdes à mettre en œuvre. Les travaux de cette *task force* ont été coordonnés par M. Ph. Bouchat jusque fin 2004, puis par Mme S. Scaillet, tous deux représentants du Ministre fédéral des Affaires sociales (Cellule stratégique Sécurité sociale).

2^e priorité : Simplification du système de perception des amendes

L'impact de ce projet a été identifié comme étant moyen en termes de fréquence de paiements et du nombre de personnes concernées mais la solution était considérée comme étant relativement facile à mettre en œuvre. Deux aspects ont donc été distingués :

- les paiements dans les bureaux de recettes (enregistrement et recouvrement), travaux coordonnés par M. A. De Geest, représentant du Ministre des Finances et
- les paiements des amendes, travaux dont la responsabilité a été assumée par le Secrétariat d'État à l'informatisation de l'État.

3^e priorité: Simplification des paiements dans les bureaux de recettes

Les travaux ont été coordonnés par M. De Geest, représentant du Ministre des Finances. En octobre 2004, le groupe de travail est toutefois arrivé à la conclusion que cette problématique ne pouvait être scindée de celle du paiement des amendes et que cette question devait être analysée dans le cadre de Fedict, la plate-forme des administrations publiques offrant un panier de solutions pour *e-payment* et *m-payment*.

4^e priorité: Remboursement de la TVA directement aux entreprises

Les travaux ont été coordonnés par M. A. De Geest jusqu'au premier semestre 2005 avant d'être repris par M. E. Colla, représentant du Ministre des Finances.

5^e priorité: Développement d'une alternative aux timbres fiscaux

Ce projet a été identifié comme étant important en termes de fréquence de paiements et de nombre de personnes concernées. Après avoir, dans un premier temps, procédé à une identification des taxes et redevances payées au moyen de timbres fiscaux, les travaux ont été suspendus à la suite de l'annonce par le Ministre des Finances de sa volonté de plutôt œuvrer à la suppression de ces redevances et taxes.

3.2 Autres travaux

a. Examen de la possibilité d'effectuer les achats non stratégiques des administrations publiques au moyen de purchase cards

À la demande des représentants de Banksys, le groupe de travail a également examiné la possibilité d'introduire au niveau des administrations publiques le système des purchase cards pour le paiement des achats non stratégiques. Ce système a été présenté au groupe de travail par un représentant de Bank Card Company (BCC) ainsi que par des représentants français de la BNP Paribas. Il s'agit d'une carte de crédit destinée aux paiements de « petits » achats. L'expérience montre que ces petits achats représentent 80 % des transactions pour seulement 20 % des budgets d'achat. Par rapport à une carte de crédit classique, la particularité réside dans le fait que le gestionnaire détermine les paiements autorisés pour chaque utilisateur par une limite de dépenses par transaction, une limite de dépenses par période ou un type de fournisseurs pour lesquels la carte peut être utilisée. Ce système de paiement

est utilisé par une vingtaine de clients en Belgique dont deux établissements publics et est en voie de déploiement au sein des pouvoirs publics en France.

Le groupe de travail a discuté des avantages et des inconvénients de ce système.

Cette problématique des achats non stratégiques a été jugée peu visible mais avec un impact non négligeable en termes de volume et de qualité. La mise en œuvre en est cependant apparue compliquée dans le cadre des procédures budgétaires actuelles mais également dans le cadre du projet FEDCOM (voir le point c ci-dessous).

Interrogé sur l'opportunité d'approfondir les travaux, le Steering Committee a estimé que cette piste ne présenterait d'intérêt que moyennant la possibilité d'émettre un nombre suffisamment important de cartes, ce qui ne semblait a priori pas être le cas. Il a dès lors été mis fin aux travaux sur cette question.

b. Examen des possibilités offertes par l'Electronic Bill Presentment and Payment

Le groupe de travail a également examiné les possibilités offertes par l'EBPP (Electronic Bill Presentment and Payment) (voir Annexe 3) qui est un modèle d'infrastructure de paiement où les factures sont présentées électroniquement aux consommateurs, particuliers ou entreprises. Les factumeurs cèdent leurs factures à un consolidateur qui s'occupe de leur envoi en fonction de la banque où le client dispose d'un compte. Un grand nombre d'acheteurs sont de la sorte joignables par un seul canal (courrier électronique) pour autant que le système atteigne une masse critique de consommateurs et que le facturier accepte de se passer du contact direct avec le client.

Le groupe de travail a pris acte des avantages et des inconvénients de ce système.

c. Examen du projet FEDCOM de modernisation du budget de l'Etat

Le groupe de travail a aussi pu bénéficier d'une présentation du projet FEDCOM (voir Annexe 4). Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une réforme de la comptabilité de l'État fédéral et implique la mise en place d'un système ERP. Dans ce nouveau système, les commandes se feront par voie électronique et il n'y aura plus de factures papier. Il y aura donc à terme une centrale d'achats, avec catalogue centralisé, pour l'ensemble des administrations publiques.

D'un point de vue budgétaire, cette réforme implique que les transactions ne feront plus l'objet d'un report de crédit et ne seront plus soumises à un visa de la Cour des comptes (qui exercera à l'avenir sur les transactions un contrôle *a posteriori*).

Le système devrait être complètement opérationnel à l'horizon juillet 2008.

Le groupe de travail a conclu que ce projet devrait permettre aux contreparties de l'État fédéral d'être payées plus rapidement et qu'il rendra la gestion financière de l'État fédéral plus transparente tout en diminuant le coût.

4. Résultats des travaux des *task forces*

Comme indiqué au point 3.1, les travaux sur les cinq priorités identifiées initialement par le groupe de travail ont été regroupés. Les résultats de ces travaux sont les suivants :

4.1 Alternatives aux chèques circulaires

a. Définition

Le chèque circulaire est un instrument de paiement, d'un montant maximum de 2.500 euros par titre, utilisé généralement lorsque le « payeur » ne connaît pas le numéro de compte du bénéficiaire. L'encaissement d'un chèque circulaire se fait, soit par sa remise à une banque qui procède au crédit du compte du bénéficiaire, soit en espèces auprès de la banque émettrice. Le chèque circulaire a une durée de validité limitée à 3 mois. Ce type de chèque présente des désavantages en termes de coût pour le payeur, pour le bénéficiaire et en ce qui concerne les charges opérationnelles (impression, fraude à l'identité du bénéficiaire, ...).

Selon l'ABB, le nombre de chèques circulaires émis en 2003 est estimé à 7 millions dont environ 2,9 millions ont été traités par le CEC. Les plus importants émetteurs de chèques circulaires sont les pouvoirs publics: l'État (pensions et traitements), la Sécurité sociale (allocations familiales, de chômage, indemnités d'accident de travail, ...). L'ABB estime que le virement constituerait l'alternative logique au chèque circulaire. Il engendrerait une réduction significative des coûts, une amélioration de la sécurité et diminuerait les risques de fraude tout en offrant le meilleur service aux bénéficiaires.

La *task force* s'est réunie à trois reprises: le 27 septembre 2004, le 5 octobre 2004 et le 22 novembre 2004. Les partenaires sociaux sont informés des travaux de la *task force* dans le cadre du Comité de gestion de l'ONVA.

b. Thèmes de discussion

La *task force* a commencé ses travaux en septembre 2004 par l'établissement d'une liste des thèmes à aborder, à savoir :

- L'élaboration d'une liste exhaustive des institutions publiques et privées (mutuelles, syndicats, ...) qui recourent au système des chèques circulaires ainsi que d'une statistique du nombre de chèques utilisés annuellement;
- L'élaboration d'une liste des situations où le chèque circulaire doit être maintenu à titre exceptionnel;
- Le lien avec la problématique de l'effectivité du service bancaire universel;
- Le lien avec la problématique de l'insaisissabilité de certains montants;
- La nécessité du caractère progressif de l'informatisation des virements pour permettre aux différentes institutions concernées de s'adapter;
- La procédure de contrôle des titulaires de comptes bancaires. La généralisation de la procédure ONP est-elle suffisante? et
- Comment résoudre les problèmes liés à l'instauration du numéro de compte unique en sécurité sociale, à savoir: la signature électronique, le taux de rotation des comptes, la protection de la vie privée et la situation spécifique des administrateurs provisoires.

c. Situations où le recours au chèque circulaire devrait être maintenu

Du côté de l'émetteur du chèque:

- Cause légale
- Absence de données relatives au compte bancaire
- Souci de payer à la bonne personne

Du côté du bénéficiaire du chèque:

- Personnes ne pouvant se déplacer
- Personnes n'ayant pas de compte bancaire ou qui ne savent pas le gérer
- Étrangers qui, faute de documents d'identité reconnus, ne peuvent pas ouvrir un compte bancaire
- Personnes dont le compte est provisoirement bloqué
- Personnes en attente d'ouverture d'un compte bancaire

d. Remplacement du chèque circulaire

Dans un premier temps, la *task force* a mis en évidence les problèmes associés à un remplacement des chèques circulaires :

- De nombreux cas existent où le chèque circulaire doit être maintenu (cf. insaisissabilité ; voir infra)
- La procédure de l'ONP (Office National des Pensions) serait-elle suffisante pour assurer le contrôle des titulaires de compte ?
- Il est difficile de travailler avec un numéro de compte unique en sécurité sociale
- Problèmes techniques hétérogénéité dans les situations des émetteurs, taux de rotation des comptes (le nom du bénéficiaire change souvent), refus de certains bénéficiaires d'opter pour le virement, ...

Dès le départ, l'objectif de la *task force* a plutôt consisté à tenter de réduire l'usage du chèque circulaire qu'à le supprimer complètement. La tâche est délicate car de nombreuses législations sont en cause.

e. Nombre de chèques circulaires

La diminution du nombre de chèques circulaires permettrait de réaliser d'importantes économies. La *task force* a procédé à un tour d'horizon des nombreuses applications, essentiellement dans le domaine de la sécurité sociale et a sérieusement les problèmes afin d'apporter à chaque cas une solution adéquate. Les données communiquées à la *task force* en octobre 2004 ont montré que le taux d'utilisation des chèques circulaires dans le secteur de la sécurité sociale est très hétérogène puisqu'il oscille entre 0,02 % (Office National des Pensions) et 37 % (INASTI). Dans le secteur des CPAS, la *task force* a pris acte que le taux de paiement par chèque circulaire oscille entre 7 et 10 % des paiements effectués par les CPAS. Leur nombre est déjà en diminution progressive depuis 1998 (voir Annexe 5). Il est à noter que les statistiques reprises à l'annexe 5 concernent les chèques traités par le CEC, c'est-à-dire les chèques impliquant deux banques différentes. La plupart des chèques étant encaissés dans la banque émettrice, les volumes mentionnés sont donc partiels.

f. Numéro de compte unique

La proposition d'instaurer un système de compte unique a été écartée pour des raisons techniques et d'incompatibilité avec la législation sur la protection de la vie privée. En effet des réserves ont été émises quant à la légalité de ce numéro de compte unique qui revient à imposer aux allocataires sociaux de ne pas changer de compte ou d'être titulaire de plusieurs comptes, ce qui pourrait être considéré comme portant atteinte à la vie privée.

g. Problème des saisies

Dès le début des travaux, il a été indiqué qu'un des obstacles majeurs à la généralisation du paiement par virement sur un compte bancaire est la crainte de nombreux allocataires sociaux de faire l'objet d'une saisie, d'où le recours aux chèques circulaires.

Le lien a ainsi été posé entre le dossier des chèques circulaires et celui de l'exécution de la loi du 14 juin 2004 « relative à l'insaisissabilité et à l'incessibilité des montants prévus aux articles 1409, 1409bis et 1410 du Code judiciaire lorsque ces montants sont crédités sur un compte à vue ».

Un premier groupe de travail inter-cabinets a eu lieu au Cabinet de la Justice mais, pour diverses raisons techniques, le secteur bancaire a demandé la révision du projet d'arrêté royal.

Le problème des saisies sur compte reste une des raisons majeures pour lesquelles certaines personnes préfèrent le chèque circulaire. Un projet de loi prévoyant l'insaisissabilité des allocations sociales aurait dû entrer en vigueur au 1^{er} juillet de cette année. Toutefois, cette entrée en vigueur a été reportée au 1^{er} janvier 2007 au plus tard.

Pour les représentants de l'ABB et de la Poste, les travaux menés doivent s'inscrire dans une démarche « win/win » pour toutes les parties (bénéficiaires, administrations et organismes payeurs, banques et Poste) et ce, malgré les difficultés techniques liées aux spécificités propres de chaque administration utilisatrice.

h. Autres problèmes

Pour les membres de la *task force*, outre la problématique de la saisissabilité dans l'état actuel des choses de certaines allocations sociales, les difficultés résident dans :

- la diversité de la population visée;
- l'hétérogénéité des institutions concernées qui rend difficile la généralisation des solutions. Ainsi, par exemple, l'Association des fonds de sécurité d'existence a fait savoir que certains fonds travaillaient exclusivement via chèques circulaires et qu'ils étaient satisfaits de ce moyen de paiement. Certaines associations sont revenues aux chèques circulaires après avoir utilisé le paiement par virement sur compte. Par contre, d'autres n'utilisent plus du tout les chèques circulaires;
- le taux de rotation des comptes (= nombre de changements de comptes bancaires effectués par les bénéficiaires des chèques) (l'ONVA l'estime à environ 10 %, soit environ 100.000 demandes annuelles de changement de compte). La question d'une éventuelle intervention du législateur pour interdire cette rotation a été examinée. Mais cette piste se heurte à des objections en rapport avec la législation sur le respect de la vie privée. Pour résoudre le problème du taux de rotation, le groupe de travail s'est intéressé à la question de la portabilité du numéro de compte bancaire et à celle de la prise de connaissance par les organismes sociaux des changements d'adresse et de numéro de compte;
- le refus de certains bénéficiaires d'opter pour le virement bancaire en raison de l'incertitude planant sur l'insaisissabilité, de comptes bancaires bloqués ou en négatif, de la situation irrégulière des bénéficiaires en Belgique, de l'impossibilité de disposer d'un compte malgré le service universel (exemple: banqueroute), de l'impossibilité de se déplacer, etc. Par exemple, le SPF Sécurité sociale a confirmé que des PSII (Personnes en Séjour Illégal ou Irrégulier) en Belgique pouvaient bénéficier de chèques circulaires tout en rencontrant des difficultés pour les encaisser dans des institutions financières. Il existe bien un accord entre certains CPAS et Dexia afin de permettre l'encaissement des chèques circulaires par les personnes à l'identité « incertaine », de même que entre l'ONVA et Dexia mais ce type d'accord ne permet pas d'encaissement dans toutes les institutions bancaires, ni même toujours dans toutes les institutions bancaires de toutes les agences (l'ONVA détermine elle-même l'agence) et il ne concerne pas nécessairement tous les PSII.
- la périodicité (ou non) de certains paiements. À titre d'exemple, l'ONAFS effectue généralement des paiements mensuels alors que l'ONVA ne procède qu'à un seul paiement par an.

Une banque de données unique avec les numéros de compte en banque serait une piste logique. Si l'investissement pour collecter les numéros de compte semble amortissable par la récurrence de certains paiements (les allocations familiales, par exemple), il ne l'est pas vraiment lors d'un paiement unique (ONVA, par exemple).

i. Conclusions de la *task force* sur les alternatives aux chèques circulaires

Il en ressort qu'une solution unique ne pourra sans doute pas être trouvée. Les campagnes de sensibilisation devront porter sur des groupes cibles spécifiques à chaque acteur. Il est aussi évident que dans un certain nombre de cas, le maintien des chèques circulaires sera inévitable, notamment dans le cas des personnes qui n'ont pas de domicile fixe et qui dès lors ne peuvent pas avoir accès à un compte bancaire.

Tant que l'insaisissabilité des allocations sociales n'est pas entrée en vigueur, au plus tard au 1^{er} janvier 2007, les alternatives aux chèques circulaires restent en attente.

À l'instar de ce qui a été fait en matière d'assignations postales pour le paiement des pensions, le Steering Committee est invité à confirmer la volonté d'atteindre l'objectif dans les meilleurs délais et ce, notamment, en suggérant à la *task force* de poursuivre ses travaux sans attendre l'entrée en vigueur de la loi sur l'insaisissabilité et en procédant à un inventaire des diverses réglementations existantes pour lesquelles les chèques circulaires sont concernés.

4.2 Remboursement de la TVA directement aux entreprises

Dès le départ des travaux, deux pistes étaient sur la table :

- une première piste, basée sur un objectif à moyen terme, qui serait de supprimer la procédure actuelle de mandat/révocation qui apparaît comme lourde tant pour les entreprises que pour les établissements de crédit et la Poste financière;
- une piste de rechange, a priori envisageable à court terme, qui serait de simplifier la procédure de remboursement.

Les travaux se sont poursuivis depuis, au cours de sept réunions: fin octobre 2004 puis le 25 janvier, le 24 février, le 24 mars, le 25 mai, le 30 juin et enfin le 14 octobre 2005.

La *task force* a immédiatement circonscrit la portée de ses travaux en constatant qu'une suppression pure et simple de la procédure de mandat/révocation apparaissait à ce stade comme prématurée, principalement dans la mesure où les garanties de sécurité ne paraissent pas suffisamment satisfaisantes.

La *task force* a donc décidé de travailler sur base de la piste alternative, qui consiste à trouver à court terme un moyen de simplifier les canaux de remboursement de la TVA.

La piste finalement retenue consiste à étendre à toutes les banques le système qui prévaut actuellement pour les assujettis qui disposent d'un compte à la Banque de la Poste : l'administration effectue le versement du montant à rembourser directement sur le compte bancaire de l'assujetti, c'est-à-dire sans plus passer par l'actuel versement intermédiaire sur le compte postal de l'établissement financier de l'assujetti.

Dans cette perspective, deux projets d'arrêtés ont été préparés par l'Administration de la TVA, qui visent à traduire juridiquement l'option retenue : un projet d'arrêté royal modifiant l'AR n° 4 du 29/12/1969 qui fixe le principe de la restitution par virement au compte bancaire désigné par l'assujetti, et un projet d'arrêté ministériel n° 9, exécutant le précédent, qui fixe les conditions et modalités d'application du nouveau mécanisme.

Concrètement, ce mécanisme consiste à effectuer le remboursement exclusivement par virement au compte bancaire désigné par l'assujetti dans un formulaire qui lui est adressé par l'administration et qu'il retourne dûment complété à l'établissement de crédit de son choix. Les établissements de crédit concernés regrouperont les informations reçues sur un support d'information agréé par l'administration, qu'ils transmettront mensuellement à l'Administration de la TVA.

Deux échanges de vue globaux ont eu lieu sur ces projets, le 25 mai et le 30 juin. Au terme des discussions, la plupart des questions d'ordre technique et juridique avaient été débattues dans un esprit constructif.

Une dernière question devait cependant encore être précisée, qui portait sur les conditions dans lesquelles les numéros de compte des assujettis pour qui un mandat existe actuellement pourraient être portés à la connaissance de l'administration de la TVA par leur établissement de crédit, afin que le nouveau régime puisse être appliqué à ces anciens assujettis (question du stock des mandats existants). La somme de travail résultant de cette opération n'est en effet pas négligeable.

Après discussion, une solution de compromis a été développée : l'Administration de la TVA enverrait une lettre accompagnée du nouveau formulaire aux 600.000 assujettis, et les établissements de crédit gèreraient le retour de ces formulaires complétés. Cette solution rencontrait l'approbation de l'Administration de la TVA ; les représentants des établissements de crédit ont souhaité pouvoir présenter cette proposition à leurs mandants.

Après examen du dossier, les banques ont indiqué qu'elles ne pouvaient pas accepter la proposition de compromis développée par la *task force*. En effet, selon elles, le remplacement d'un mandat par un formulaire ne constitue pas un allègement de la charge administrative ni pour les assujettis ni pour les banques elles-mêmes. Par ailleurs, les banques estiment que l'opération de régularisation des mandats existants exige de leur part un investissement important (communication spécifique aux assujettis, développement informatique à usage unique etc.) et présente des risques de réputation. Ces inconvénients sont jugés par les banques disproportionnés par rapport aux avantages offerts par le nouveau système proposé. Elles ont insisté sur le fait que leur priorité demeurerait la suppression pure et simple de la procédure actuelle de mandat/révocation.

La *task force* a pris acte de la position des banques et constaté qu'au regard de celle-ci, il n'était plus possible d'avancer. En effet, il avait été posé en préalable aux travaux que la solution souhaitée par les banques n'était pas envisageable à court terme ; en outre, la coexistence du système actuel, maintenu pour les anciens assujettis, et du nouveau système, seul d'application pour les nouveaux assujettis, ne paraît pas gérable et ne serait de toute manière pas efficace.

La *task force* clôture par conséquent ses travaux, mais non sans souligner que le dossier ne doit pas être considéré comme définitivement clos.

En effet, des avancées pourront certainement être réalisées à la faveur des développements attendus dans les prochains mois tant dans le secteur bancaire, avec le projet SEPA (Single European Payment Area) qui devrait avoir des répercussions positives, que du côté de l'Administration fiscale, où la mise en œuvre de COPERFIN entraînera notamment un certain nombre de modifications des méthodes et systèmes de paiement. Tant dans un cadre que dans l'autre, la question de la simplification des méthodes de remboursement de la TVA pourra être utilement réenvisagée.

Étant donné que ces facteurs externes ont une échéance similaire, à savoir le 1^{er} janvier 2008, la *task force* a estimé qu'il serait utile de refaire le point au plus tard au début 2008.

4.3 Simplification du régime des timbres-amendes et des timbres fiscaux

Alors qu'au départ, il avait été envisagé de traiter séparément les problématiques des amendes, des timbres fiscaux et les paiements dans les bureaux de recettes, il s'est ensuite avéré préférable de lier l'examen de la problématique des timbres fiscaux à celle des amendes. En effet, il pourrait être envisagé à l'avenir, sous réserve d'un examen plus approfondi, que la solution retenue en matière d'amendes puisse être étendue au traitement des timbres fiscaux. Les *task forces* concernées par les timbres-amendes et les timbres fiscaux ont dès lors été réduites à un seul groupe de travail.

Au Conseil des Ministres du 20 juillet 2005, il a été proposé de procéder à une réforme des perceptions immédiates. Cette réforme impliquait la plate-forme d'*e-payment* de Fedict. Le rôle moteur dans ce dossier est joué par le SPF Mobilité et Transports, Fedict n'étant pour sa part impliqué que dans les aspects techniques.

Une description détaillée du projet Fedict figure à l'annexe 6. Fedict se présente comme un panier de solutions nationales *e-payment* et *m-payment* qui seront utilisées pour différentes applications publiques. L'objectif est de réaliser un *cookbook* général (aspect technique, légal, contractuel, organisationnel, ...) facilitant l'intégration ultérieure de ce « panier de solutions » dans d'autres projets publics.

Dans l'état actuel des choses, les solutions de Fedict en matière de carte de crédit, de *net banking* et de *bank transfert* sont en production. La solution relative à la carte de débit devrait entrer en production au cours du premier trimestre 2006 tandis que la solution *m-payment* n'est actuellement pas exploitable en raison des faiblesses du *business model* et de la fiabilité du fournisseur de service. En dehors de la partie contractuelle, tous les documents sont déjà disponibles (le protocole d'accord, le *workflow* administratif, ...) mais ils attendent leur validation ministérielle en décembre prochain.

Les applications où un service *e-payment* pourra être intégré sont des applications publiques de type Service public fédéral, Service public de programmation ou organisations parastatales. L'*e-commerce* envisagé concerne la relation entre l'administration publique et le citoyen ou l'entreprise.

Les méthodes de paiement envisagées sont l'*e-payment* (carte de crédit, carte de débit, *internet banking*), le virement *offline* ou la solution *m-payment*.

La proposition implique que la gestion et le suivi des perceptions immédiates soient confiés à la Poste. Cette institution agit ainsi dans le cadre des missions qui lui sont confiées dans le contrat de gestion, plus précisément « La comptabilisation des fonds et titres des amendes routières » et « Le débit de timbres fiscaux et d'amendes ».

La nouvelle plate-forme de services vise une simplification maximale tant pour les citoyens que pour les services de police. Elle veut en outre décharger les services de police des tâches administratives de suivi et de contrôle, permettant ainsi une concentration des moyens sur les activités de base.

Les services de police demeurent évidemment responsables du constat des infractions et des amendes. Ces constats sont entrés sous la forme de données structurées dans le système informatique des services de police. Cette information est transmise dans un format électronique et par le biais de liaisons sécurisées vers la plate-forme de services de la Poste. Les services suivants sont offerts par la Poste: impression, envoi, suivi du paiement, envoi de rappel de paiement, information détaillée aux zones de police, archivage online pour les services de police. Il va de soi que les contrôles de la Poste concernent l'encaissement des amendes et non le fondement des procès verbaux. Les paiements pourront s'effectuer de différentes manières: en liquide dans les bureaux de la Poste, par virement ou par *e-payment*, ...

Les services de police transmettront les dossiers non réglés aux parquets pour examen.

Dans ce système, le citoyen pourra utiliser les moyens de paiement classiques, notamment le virement ordinaire ou électronique. Mais le paiement en liquide aux guichets des bureaux de poste demeure possible.

Le recours à cette plate-forme de services est également envisageable pour développer une alternative aux timbres fiscaux ou pour toute autre opération administrative à payer auprès d'un bureau de recettes (redevances ou actes de naissance, de mariage, notarié, ...). Eu égard à la grande hétérogénéité des mesures à prendre, une étude plus ample s'impose dans ce cadre.

Bien que l'on s'oriente dans la voie d'une suppression des taxes et redevances à payer au moyen de timbres fiscaux, la suppression totale de ceux-ci dans tous les domaines où ils sont aujourd'hui utilisés n'est pas à attendre dans l'immédiat.

La Chambre des représentants vient ainsi d'approuver le 21 octobre 2005 un projet de loi supprimant les droits de timbre pour les actes de mariage. Il en résulte une économie de 25 euros par acte (30 euros si les communes suppriment également les droits qui leur reviennent). Pour l'État fédéral, il en résulterait une diminution de recettes de 1.170.000 euros (pour les communes la diminution de recettes s'élèverait à 351.000 euros).

5. Conclusion des travaux des *task forces*

En conclusion, les travaux menés au sein du groupe de travail ont suivi des cours sensiblement différents. Des progrès significatifs ont été réalisés en matière de paiements des amendes. La procédure mise en place pour les amendes pourrait être élargie aux timbres fiscaux et aux paiements dans les bureaux de recettes. Par contre, des difficultés d'ordre pratique ont été rencontrées pour ce qui concerne les chèques circulaires. Il ne semble enfin, dans l'état actuel des choses, pas possible de progresser dans le dossier des remboursements TVA, du moins avant une avancée du projet SEPA et de la réforme COPERFIN. Ce dossier pourra être rouvert au plus tard au début 2008.

6. Perspectives pour la poursuite des travaux

Au sein du groupe de travail, au regard du constat dressé ci-dessus, la question de l'opportunité de poursuivre les travaux a été posée.

Les participants au groupe de travail estiment tous que l'utilité d'un tel groupe n'a de raison d'être que pour autant qu'il puisse encore fournir une valeur ajoutée.

Une éventuelle poursuite des travaux pose les questions suivantes :

- Le groupe de travail doit-il ou non s'occuper de la mise en œuvre et du suivi de ce qui est déjà en cours :
 - poursuivre les tentatives de réduction du nombre de chèques circulaires ?
 - chercher à mettre en place une alternative aux timbres fiscaux et aux paiements dans les bureaux de recettes qui serait calquée sur la solution mise en place pour le paiement des amendes ?
- Le groupe de travail doit-il ou non initier une réflexion complémentaire sur de nouvelles priorités, notamment celles issues des dix questions initialement retenues (paiements auprès des greffes des tribunaux, au Moniteur belge, dans les parkings publics, au sein des administrations, utilisation de la technique de la domiciliation par les pouvoirs publics, ...), voire d'autres nouveaux sujets, tel que le moyen de limiter l'utilisation du chèque dans le cadre du projet SEPA ?

Éditeur responsable

R. DE BRANDT

Expert

Cellule stratégique du Ministre P. Vanvelthoven

Rue Marie-Thérèse, 1-3 – 1000 Bruxelles

Contact

Secrétariat du Comité de Stabilité Financière

Tél. +32 2 221 49 33 – Fax +32 2 221 30 37

fs.secretariat@nbb.be

Couverture et mise en pages: BNB Prepress & Image

Publié en décembre 2005